



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT DU LYCEE PIERRE-GILLES DE GENNES
Voté par le Conseil d'Administration du 4 juin 2019

« Un règlement particulier annexé au règlement intérieur sera élaboré pour l'organisation de la vie en internat. En ce qui concerne la discipline, les élèves internes relèvent des mêmes instances et procédures que les externes. »

Circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000.

L'inscription à l'internat est réservée aux lycéennes et lycéens de l'établissement. Elle se fait en même temps que l'inscription au lycée.

1. Horaires de l'internat

7h00 : Tous les élèves se lèvent.

7h00 à 7h45 : Le petit-déjeuner est servi en salle de restauration.

7h30 : L'internat est fermé. Tous les élèves doivent avoir quitté l'internat au plus tard à 7h30.
Aucun élève n'est autorisé à remonter à l'internat durant la journée.

Deux bagageries sont mises à disposition des internes suivant les horaires affichés. Ils peuvent y déposer leurs valises et sacs. Il est demandé de fermer les bagages pour éviter tout vol.

12h30 Le mercredi seulement, ouverture de l'internat. Les élèves ont accès à leurs chambres.

17h55 : Ouverture de l'internat les lundis, mardis et jeudis. Les élèves ont accès à leurs chambres.

18h30 à 19h15 : Le repas est servi en salle de restauration.

19h15 à 19h25 : Pause extérieure devant le portail principal encadrée par un Assistant d'Education.

19h30 à 21h00 :

- Les élèves sont dans leurs chambres et l'Assistant d'Education effectue un contrôle des présences.
- C'est l'heure de **l'étude** ; les élèves doivent travailler à leur bureau, dans la salle de travail située à chaque étage ou dans la salle d'étude à côté de la Vie Scolaire.
- Pendant ce temps de travail, l'usage des téléphones et des ordinateurs (pour un objet ludique) est interdit. Dans chacune des salles d'étude, des ordinateurs sont à disposition des élèves pour un usage scolaire.
- Ce temps est exclusivement réservé au travail scolaire.

21h00 à 22h00 : Moment de temps libre. Les élèves peuvent circuler dans leur étage, prendre leur douche ou accéder à la tisanerie.

22h00 : Chacun rejoint sa chambre.

22h15 Retour au calme : les élèves se préparent à se coucher : musiques, téléphones, ordinateurs éteints.

22h30 : Les lumières sont éteintes et les élèves sont couchés.

Accueil des élèves autorisés à entrer le dimanche soir

19h00 à 20h00: Ouverture de l'internat et accueil des élèves autorisés à entrer le dimanche soir.

20h00 à 22h00 : Moment de temps libre. Les élèves peuvent circuler dans leur étage, prendre leur douche ou accéder à la tisanerie pour prendre leur repas.

22h00 : Chacun rejoint sa chambre.

22h15 Retour au calme : les élèves se préparent à se coucher : musiques, téléphones, ordinateurs éteints.

22h30 : Les lumières sont éteintes et les élèves sont couchés.

2. Absences et sorties de l'internat

Les absences :

Toute absence à l'internat doit être justifiée.

- La famille ou l'élève majeur doit informer le lycée au plus tôt de toute absence. Un justificatif écrit sera à remettre au bureau de la Vie Scolaire dès le retour de l'élève.
- Avant tout départ anticipé, une demande d'autorisation d'absence écrite devra être remise. Un élève ne peut s'absenter qu'après accord d'un CPE.
- Les autorisations d'absences à l'année sont à demander via le formulaire rédigé à cet effet.
Tout manquement à cette règle peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève de l'internat.

Dispense d'étude du soir :

L'étude du soir étant obligatoire, les élèves souhaitant pratiquer des activités (dans ou à l'extérieur de l'établissement) doivent en faire la demande et obtenir un accord. Une seule dispense d'étude par semaine pour activité sera autorisée.

Sorties et retours des élèves du lundi au jeudi:

Les élèves doivent être de retour au lycée au plus tard à 18h30.

Entre 18h30 et 21h00, les retours sont soumis à une autorisation préalable.

Aucun élève ne sera autorisé à entrer après 21h00.

Cas particulier du dimanche soir :

Les élèves doivent arriver entre 19h00 et 20h00. Après 20h00, seuls les élèves avec une dérogation sont accueillis.

L'admission à l'internat le dimanche soir se fait sur demande particulière du responsable légal ou de l'élève s'il est majeur et après accord du chef d'établissement.

En aucun cas, un élève non inscrit pour l'accueil du dimanche soir ne pourra être admis dans l'établissement.

3. Entretien des chambres à l'internat

Il appartient aux élèves internes de s'assurer du rangement de leur chambre :

- le lit doit être fait,
- le sol ne doit pas être encombré d'effets personnels,
- le bureau et la salle de bains doivent être rangés.

Il convient de ne rien laisser au sol afin de faciliter le travail des agents d'entretien.

En quittant les chambres, les élèves veilleront à ce que les lumières soient éteintes.

Les volets roulants doivent être fermés tous les vendredis matin.

4. Trousseau et Equipement

Trousseau :

Chaque élève devra obligatoirement fournir:

- un traversin ou un oreiller,
- une paire de draps (largeur 90cm),
- une couverture ou une couette,
- un cadenas, du papier toilette.

Les élèves sont seuls responsables de leurs effets personnels, l'établissement décline toutes responsabilités en cas de vols.

Respect des locaux :

Les élèves sont responsables de leurs chambres (chambre et espaces communs) et de toutes dégradations qui pourraient y être commises.

5. Sécurité, hygiène et santé

Sécurité et hygiène :

« Il est formellement interdit d'introduire dans l'internat des objets dangereux, des produits illicites ou nocifs, des boissons alcoolisées. Il est également interdit de fumer dans l'établissement conformément au décret n° 2006-1386. La cigarette électronique est également proscrite dans l'enceinte du lycée.

La détention et la consommation de boissons énergisantes sont interdites dans l'établissement »

B.O.E.N. n°31 du 31 Juillet 2008

Les élèves alcoolisés ou sous l'emprise de stupéfiants ne seront pas autorisés à rester au lycée dans l'attente d'une sanction disciplinaire

Par mesure de sécurité, les téléphones portables, ordinateurs, sèche-cheveux doivent être débranchés dans la journée.

L'usage de routeurs WIFI personnel est interdit.

Les tisaneries de chaque étage étant équipées de fours micro-ondes et bouilloires électriques, leur utilisation est strictement interdite dans les chambres.

Des exercices d'évacuation sont régulièrement organisés tout au long de l'année. Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes, portes coupe feu, trappes de désenfumage) ne doivent être ni manipulés, ni détériorés. La sécurité de tous en dépend.

Les élèves veilleront à la sécurité de leurs biens en fermant avec cadenas leur placard, à clé leur chambre inoccupée et en s'assurant de ne pas laisser d'objets de valeur accessibles.

Il est recommandé de ne pas apporter à l'internat d'objets de valeur.

Pour des raisons d'hygiène plantes, animaux et nourritures sont interdits à l'internat.

Santé :

En cas de traitement médical, le service de santé scolaire doit être informé. Sauf avis médical contraire, les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux. Ces traitements devront être déposés à l'infirmerie avec le double de l'ordonnance.

6. Les repas de l'élève interne

Les trois repas, petit-déjeuner, déjeuner et dîner sont obligatoires.

Pour chaque repas les élèves doivent passer au self munis de leur carte d'accès au restaurant scolaire pour «badger».

Les élèves qui n'auront pas réservé leurs repas ou qui n'auront pas leurs cartes de demi-pension ne pourront prendre leurs repas qu'en fin de service, 12h45 (mercredi à 12h30) et 19h00.

Le petit-déjeuner et le repas du soir ne nécessitent pas de réservation préalable mais sont obligatoires.

Le déjeuner est servi les lundis, mardis mercredis et jeudis de 11h45 à 13h00 (12h45 le mercredi) ; les vendredis entre 11h30 et 12h45.

La réservation est obligatoire et se fait aux différentes bornes de réservation à partir de 14h00 pour le repas du lendemain midi ou avant 10h00 pour le jour même.

L'absence de réservation d'un repas n'autorise pas les élèves à s'absenter. Toute absence au repas doit être justifiée par écrit.

Le diner est servi entre 18h30 et 19h15.

Les internes qui seraient absents au moment du repas (activité à l'extérieur), ont la possibilité de réserver un repas froid au bureau de la Vie Scolaire avant la fin de la récréation du matin.

A l'intérieur de la salle de restauration, l'utilisation des téléphones portables, des enceintes et des écouteurs n'est pas autorisée. En effet, afin de préserver un moment de convivialité chacun doit pouvoir profiter sereinement de ce moment de pause.

Cas particulier du dimanche soir :

L'établissement ne sert pas de repas le dimanche soir. Il est donc à la charge des élèves. Un four micro-ondes est à disposition des élèves à la cafétéria où les élèves prendront leur repas.

Un petit-déjeuner est servi le lundi matin à partir de 7h30, uniquement aux élèves internes étant hébergés le dimanche soir.

7. Attitude et comportement général

Afin d'assurer de bonnes conditions de vie et d'étude à chaque élève interne, il est important d'instaurer un climat de sérénité, de confiance et de respect mutuel.

Chaque adulte et élève veillera au respect strict de ces bonnes conditions de vie et toute forme de bizutage et de harcèlement est interdite et sera sanctionnée.

Le respect de l'autre s'exerce partout à l'internat, et passe aussi par le respect de l'intimité de la chambre. En effet celles-ci ne doivent pas être des lieux de rassemblements mais de repos et de calme.

Une tenue décente est demandée à chacun. Par exemple, être en sous vêtement ou torse nu ne pourrait être accepté.

Le bien vivre s'exerce également par le respect des biens et des bâtiments et il en va de la responsabilité de chacun.

8. Les punitions et les sanctions

Le registre des punitions et sanctions est celui inscrit dans l'article 18 du Règlement Intérieur de l'établissement et s'appuie sur la circulaire du 1^{er} aout 2011.